

Loi n° 14-2020 du 10 mars 2020
portant création de l'institut national de recherche
en sciences sociales et humaines

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé institut national de recherche en sciences sociales et humaines, en sigle INRSSH.

Article 2 : Le siège de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines est fixé à Brazzaville.

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur décision du Conseil des ministres.

Article 3 : L'institut national de recherche en sciences sociales et humaines est placé sous la tutelle du ministère en charge de la recherche scientifique.

Article 4 : L'institut national de recherche en sciences sociales et humaines a pour missions, de :

- organiser, conduire et exécuter toute recherche fondamentale et appliquée visant la promotion du développement social et humain, notamment dans les domaines des sciences de l'homme et de la société, en collaboration avec les sciences expérimentales ;
- mettre en œuvre une programmation scientifique autour des axes prioritaires pour le développement du pays, à partir des besoins réels des populations et des utilisateurs ;
- contribuer à l'élaboration de la politique nationale de recherche dans les domaines relevant de sa compétence ;
- publier et diffuser les résultats de ses travaux et concourir au développement des connaissances et de l'information scientifique dans les domaines des sciences de l'homme et de la société ;
- apporter son concours à la formation, à la recherche par la recherche ;
- participer à la valorisation des résultats de la recherche et du savoir-faire ;

- effectuer des expertises scientifiques dans son champ de compétence ;
- assurer la veille informationnelle à l'international.

Article 5 : Les ressources de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines sont constituées par :

- la dotation initiale de l'Etat ;
- la subvention de l'Etat ;
- les produits de ses prestations ;
- les contributions du fonds national de développement de la recherche et de l'innovation ;
- les dons et legs.

Article 6 : L'institut national de recherche en sciences sociales et humaines est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

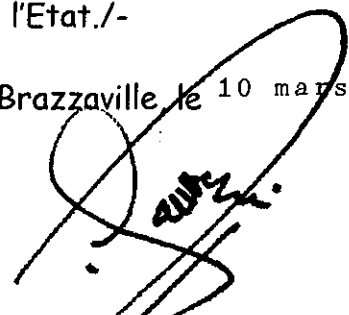
La direction générale de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines est animée par un directeur général nommé par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'institut national de recherche en sciences sociales et humaines sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 8 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

14-2020

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2020


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

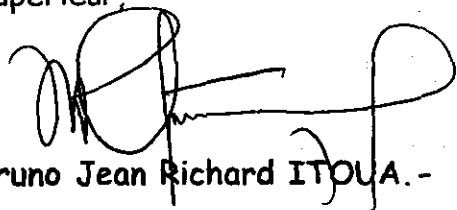
Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Le Vice-Premier ministre, chargé de
la fonction publique, de la réforme
de l'Etat, du travail et de la sécurité
sociale,

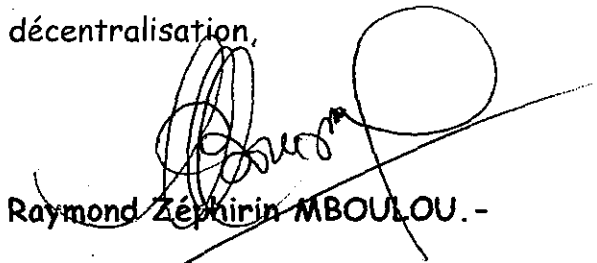

Firmin AYESEA.-

Le ministre de l'enseignement
supérieur,



Bruno Jean Richard ITOUA. -

Le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation,



Raymond Zéphirin MBOULOU. -

Le ministre de la justice et des droits
humains et de la promotion des peuples
autochtones,



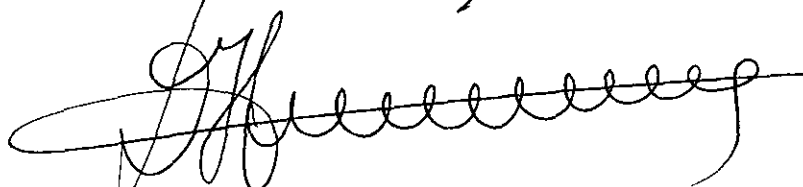
Aimé Ange Wilfrid BININGA. -

Pour le ministre des finances et du
budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des
finances et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE. -

La ministre de la jeunesse et de
l'éducation civique,



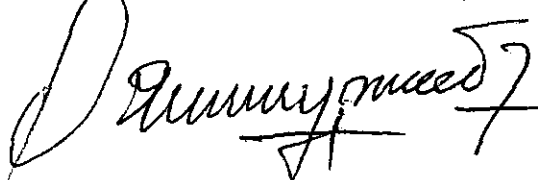
Destinée Hermella DOUKAGA. -

La ministre des affaires sociales et de
l'action humanitaire,



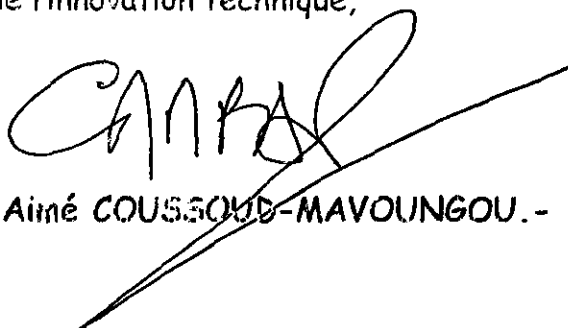
Antoinette DINGA-DZONDÛ. -

Le ministre de la culture et des arts,



Dieudonné MOYONGO. -

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technique,



Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGO. -